

REGLEMENT JEU MOTO VON DUTCH VON DUTCH MASH

Article 1 :

La société **TEXTISS SAS** ayant son siège ZA de l'Etang – 26780 Châteauneuf du Rhône organise un jeu gratuit et sans obligation sur le site www.vondutch.fr

Article 2 :

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat. Il est réservé aux personnes, (si ces dernières sont mineures ou incapables, elles devront avoir l'accord d'un représentant légal), résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des salariés de la société **TEXTISS** et des membres de leur famille directe. La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse).

Article 3 :

Le jeu est annoncé sur le site www.Vondutch.fr, la date de l'opération : **du 1^{er} Décembre 2015 00h01 au 31 Janvier 2016 23h59, inclus.**

Article 4 :

Pour participer, il suffit de se rendre à l'adresse <http://mash.vondutch.fr> ou de scanner le QR code (code barre carré) à l'aide de son Smartphone et de remplir les champs d'information demandés. Un tirage au sort numérique organisé le lundi 1^{er} février 2016 à 11h, devant huissier, désignera le gagnant parmi les participants ayant rempli et validé la participation sur le site internet. Le tirage au sort sera organisé dans les locaux de la SAS TEXTISS à CHATEAUNEUF DU RHONE.

Les participations multiples, incomplètes ne seront pas prises en compte dans le cadre du tirage au sort. Aucune participation sur papier libre ne sera acceptée.

Article 5 :

La dotation au niveau national est la suivante :

1 seul gagnant, 1 seul lot à gagner :

1 moto Mash série limitée Von dutch

Modèle : Mash Von dutch 400cc

<http://www.mash-motors.fr/moto-mash-von-dutch-400cc.html>

Valeur constatée du lot : 6 490€

Article 6 :

Le gagnant sera prévenu par email à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Le lot sera à retirer en concession, chez le revendeur agréé de moto Mash le plus proche, après réponse du gagnant et vérification de son identité. Sans réponse du gagnant dans un délai de 30 jours, le lot sera tout simplement perdu, non remis en jeu, non réattribué.

Article 7 :

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échanges du lot gagné.

Article 8 :

Les coordonnées des participants pourront être collectées informatiquement pour les besoins de l'opération et seront exclusivement réservées à la société organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifié en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à **TEXTISS SAS – ZA de l'Etang – 26780 Châteauneuf du Rhône.**

Article 9 :

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, adresse et photographie publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 10 :

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Un avenant sera rédigé ; si la personne souhaite refuser cet avenant elle renonce à la participation au jeu.

Article 11 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'intervention de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Article 12 :

Le règlement complet du jeu est déposé chez Maître FIALON, huissier de justice à Montélimar, 13 place du marché, et est à la disposition des participants sur le site <http://mash.vondutch.fr> ou sur simple demande écrite avant le 31 janvier 2016 à TEXTISS SAS – ZA de l'Étang – 26780 Châteauneuf du Rhône. (Frais d'envoi au tarif lent ou de connexion internet (sauf en cas d'abonnement) remboursés sur simple demande – joindre à cet effet un RIB/RIP).

Article 13 :

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite de la liste des gagnants.